

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue le 18 décembre 2023, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

550-2023 Entente avec Les Berges Hatley inc. concernant l'amélioration de l'offre en logements abordables

ATTENDU QUE Les Berges Hatley inc. désire ériger sur le lot 6 583 961 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, 15 nouveaux bâtiments résidentiels comprenant chacun 6 logements locatifs;

ATTENDU QUE ce projet est assujéti au Règlement 3419-2023 relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial, lequel impose la conclusion d'une entente préalablement à la délivrance des permis de construction autorisant le projet;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec Les Berges Hatley inc., représentée par M. Patrick Crépeau, président, concernant l'amélioration de l'offre en logements abordables.

Cette entente a notamment pour objet de convenir des modalités relatives aux logements abordables devant être construits par Les Berges Hatley inc. conformément aux dispositions du Règlement 3419-2023 relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, M^e Marie-Pierre Gauthier, greffière de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 19 décembre 2023.



Greffière – Ville de Magog

